

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 25 octobre 2013

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président; -----
MM. DAUVIN, TROTTA, OZEN, GRENIER, BANCU, Echevins ;-----

MM. VALENTIN, MARIQUE, CHARLIER, STANDAERT, GROLAUX, TAVERNINI,
SMOLDERS, GEERAERTS, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-
MERCHAN, SIDIS, Conseillers ;-----

Mme. DARDENNE, Directrice Générale f.f. ; -----

Excusé : M. BERDOYES, Conseiller ;

30^{ème} objet : -1.713/2014-2019.- ADDITIONNELS COMMUNAUX.- IMPOT SUR LES
PERSONNES PHYSIQUES.- EXERCICES 2014 A 2019.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-
(ART. 040/372-01)

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer
l'exercice de sa mission de service public ;

Entendu M. GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 07 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 12 VOIX (P.S.) CONTRE 8 (ENSEMBLE-M.R.) ;

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices
2014 à 2019, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à
charge des habitants du Royaume domiciliés dans la commune au 1^{er} janvier de l'année
donnant son nom à cet exercice.

Art.2.- Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie de l'impôt
des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art. 3.- Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des Contributions
directes, comme le prescrit le Code des Impôts dur les Revenus.

Art.5.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT
CINQ OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE.

Par le Conseil :

Par ordre,

(s)La Directrice Générale f.f.,
A.DARDENNE

(s)Le Bourgmestre-Président,
J. FERSINI

Pour extrait conforme :

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

A. DARDENNE

J. FERSINI